

COMPTE RENDU SIMPLIFIE de la REUNION DU 22/11/24

Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Le dernier classement des voies communales a été réalisé en 2002. Une nouvelle mise à jour est nécessaire car de nouvelles routes ont été mises aux conditions nécessaires pour intégrer cette catégorie ainsi que les voies créées depuis cette date.

En voici la liste :

- CE5	Les Guiminières	29 m.
- CR24	Le Chesneau	175 m.
- CR49	Les Grandes Landes	500 m.
- CR50	Le Tertre	108 m.
- CR56	L'Aubrière	195 m.
- CR61	Le Gué	150 m.
- CR90	Le grand Taillis	580 m.
- CR92	La Braudière	500 m.
- CR117	La Chesnaye	126 m.
- VC120	La Ludinière	405 m.
	Allée des Prunus	41 m.
	Rue de la Druinée	81 m.
	Impasse de la Druinée	17 m.
	Parking de l'école	40 m.

Soit un total de 2947 m.

Le Conseil Municipal valide cette liste qui s' ajoute aux voies communales existantes.

Le total de voies communales est maintenant de 47092 m.

Convention SATESE pour assistance technique assainissement collectif – Signature d'un avenant

La commune a signé une convention avec le SATESE (Service d' assistance des communes du département pour les stations d' épuration) qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant pour la prolonger jusqu' au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Taxe d' enlèvement des ordures ménagères pour l' année 2024

La taxe d' enlèvement des ordures ménagères est intégrée à la taxe sur le foncier bâti et doit être remboursée par les locataires aux propriétaires.

Voici la liste des locataires de la commune avec les montants à rembourser.

- Mr Gourdin	324 euros
- Mme Gilon	132 «
- Mr Compain	157 «
- Mr Lorière	167 «
- SARL Le Petit Saint Jean	404 «

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d' assainissement collectifs

Pour l' année 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d' assainissement collectifs à 0,0924 € HT / m³.

La TVA applicable sur l' assainissement est de 10 %
Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Opération un Bébé – un arbre. Validation de devis

Comme chaque année, la commune organise l' opération un bébé – un arbre. En 2023, il y a eu 8 naissances.

La Société Hydro-Jardin a fait un devis pour 8 arbres fruitiers avec tuteurs et attaches d' un montant de 440,52 euros HT soit 486,57 euros TTC.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

Monsieur Le Maire n' a pas participé au vote.